



La Balme de Sillingy, le 20 novembre 2025

ARRÊTÉ PM N° 87-2025

Objet : ODP- réglementation sur la vente, le stationnement et la circulation aux abords du Domaine du Tornet

Madame Le Maire de la commune de la Balme de Sillingy,

Vu le Code de sécurité intérieur, notamment son article L.511-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal permanent n° ST 2005.059, réglementant les activités autour du lac (domaine du Tornet) de la Balme de Sillingy,

Vu la demande formulée par Monsieur Stefan GENAY, Président de l'association classique mécanique Balméenne,

CONSIDERANT que l'organisation du rassemblement de véhicule aux abords du lac, sur le Domaine du Tornet, nécessite de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules, ainsi que la vente le dimanche 24 mai 2026 de 06h00 à 19h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une dérogation au vu de l'arrêté n° ST 2005.059 est donnée à classique mécanique Balméenne, représentée par monsieur Stefan GENAY, le dimanche 24 mai 2026, de 06h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement d'automobiles sont autorisés aux abords du lac sur le Domaine du Tornet de 06 heures à 19 heures, le dimanche 24 mai 2026. Un sens de circulation est mis en place par l'association, qui mettra en place la signalisation et le fléchage.

La circulation et le stationnement seront interdits sur l'aire de retournement et une zone devant le restaurant du Tornet, le périmètre sera défini par un barriérage avec affichage.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking de la halle des sports de 06 heures à 19 heures, le dimanche 24 mai 2026.

ARTICLE 4 : La vente et l'installation d'exposants sont autorisées sur l'esplanade. L'association veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- Madame La Préfète de la Haute-Savoie
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Annecy-Meythet-La Balme de Sillingy,
- Messieurs les Commandants du CSP d'Epagny et du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Président de classique mécanique Balméenne,
- Monsieur le président de l'association Balme Pêche et loisirs,
- Monsieur le gérant du Chalet du Lac,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Madame Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 21/11/2025

De sa publication le 21/11/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.